

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 3 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf le 3 juin le Conseil Municipal de la commune de Pommier de Beaurepaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2019

Présents : BOUVIER Mireille, COUDERT Bernard, GABILLON Raphaël, CARAZ Gérard, LEDEZ Sandrine, PACALET Isabelle, COLLION Cindy, AVONT Laëtitia, ARGOUD Guillaume FAIVRE Claude.

Absents excusés: Lilian GALAMAND, PERON Christian, HERNANDEZ Philippe, SANCHEZ Stéphanie (pouvoir à Mme BOUVIER Mireille)

Secrétaire : LEDEZ Sandrine.

### 1. Commission SCOLAIRE et PERISCOLAIRE

#### **Cantine scolaire : tarif 2019 – 2020 : Délibération n°2019-06-01**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs de la cantine scolaire pour la rentrée de septembre.

Elle informe que la dernière augmentation des tarifs des repas date du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

A ce jour, ils sont les suivants : 3.00 € pour les enfants et à 4.50€ pour les enseignants ou membres du personnel.

Elle propose au Conseil Municipal d'appliquer une revalorisation des tarifs afin de tenir compte de l'accroissement des coûts de revient.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de revaloriser les tarifs des repas,
- **FIXE** le tarif des repas de la cantine scolaire comme suit :

*A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019*

Repas cantine scolaire	Tarifs septembre 2017 à juin 2019	Nouveaux tarifs rentrée septembre 2019
Enfant Maternelle et Primaire	3.00€	3.20€
Enseignant et Personnel	4.50€	5.00€

#### **Information garderie périscolaire :**

Madame le Maire rappelle la délibération du 28 juin 2018 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la garderie périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ainsi que les nouvelles plages horaires :

- Tarif 1.50€ la plage horaire de 45 mn

Pas d'augmentation de tarif et de modification de plages horaires pour la rentrée scolaire septembre 2019

### 2. Commission Finances

#### **Décision modificative n°3: Délibération n°2019-06-03**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de prévoir des annulations de titres des exercices antérieurs à la demande de la Trésorerie (La Poste, Orange..), il est nécessaire d'abonder la ligne budgétaire 673 de 1 917€ en transférant des crédits affectés aux dépenses imprévues.

#### **INVESTISSEMENT :**

#### **DEPENSES A REDUIRE**

Chap.	Article	Nature	Montant
022	022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 917.00
<b>Total</b>			<b>1 917.00</b>

#### **COMPTES A AUGMENTER**

Chap.	Article	Nature	Montant
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 917.00
<b>Total</b>			<b>1 917.00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget 2019 de la commune
- **CHARGE** Madame le Maire d'instruire ce dossier.

### 3. Commission COMMUNALE

#### **Convention avec M. Didier BERGER pour la livraison du pain: Délibération n°2019-06-02**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que M. Didier BERGER (boulangier à Pajay) a pris en location auprès de la société LEDISTRIB un distributeur automatique de pain, notre village ne disposant plus depuis le mois de septembre 2017 de boulangerie.

Elle précise que par délibération du 28 août 2017, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité la mise à disposition de l'emplacement du distributeur (vers la dépose minute groupe scolaire « Les Minipommes ») et la prise en charge de l'alimentation électrique.

De plus, il a décidé de verser à M. Didier BERGER, afin de maintenir ce service rendu à la population une participation de 210€ T.T.C mensuel sur le montant de la location de cet équipement s'élevant à 364€ H.T. soit 436.80€ T.T.C : participation mensuelle, durée un an : soit jusqu'au 30 septembre 2018, participation qui a été reconduite le 1<sup>er</sup> octobre 2019 pour une année supplémentaire soit jusqu'au 30 septembre 2019.

Monsieur Didier BERGER sollicite de nouveau l'équipe municipale pour la reconduction de cette aide pendant une année ne pouvant assurer seul le coût de ce service.

Madame le Maire précise également que les tournées du mercredi et samedi seront maintenues sur la commune par Monsieur Didier BERGER, ainsi que la livraison journalière du pain au restaurant scolaire en même temps que l'alimentation du distributeur.

Après divers échanges, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** la reconduction d'une aide financière à Monsieur Didier BERGER d'un montant de 210€ T.T.C mensuel pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 afin de maintenir à minima un service à la population depuis la fermeture de la boulangerie.
- **CHARGE** Madame le Maire de valider cette participation financière par convention bipartite.

#### **Dissolution de l'Association Foncière de Remembrement : Délibération n°2019-06-04**

Madame le Maire rappelle que l'Association Foncière de Remembrement de Pommier de Beaurepaire a été créée par arrêté préfectoral n° 91-3397 en date du 19 juillet 1991.

Les travaux connexes au remembrement ayant été exécutés et les emprunts contractés ayant été totalement remboursés, les membres du Bureau de l'Association Foncière réunis le 3 juin 2019 se sont montrés favorables à la dissolution de cette structure, si la commune s'engageait à prendre le relais pour la gestion et l'entretien de ses biens.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide,

Vu les termes de la délibération de l'Association Foncière de Remembrement en date du 3 juin 2019 :

- **DE PRENDRE ACTE** de la demande de dissolution de cette Association Foncière,
- **D'ACCEPTER** la cession gratuite de ses biens,
- **DE S'ENGAGER** à les entretenir,
- **D'ACCEPTER** le versement résultant du bilan de clôture définitive,
- **De DONNER POUVOIR** à Madame le Maire de signer tout acte relatif à la donation de ces biens.

### 4. Commission PERSONNEL

#### **Avancement de grade – création et suppression de poste : Délibération n°2019-06-05**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que la commune travaille avec le Centre de Gestion de l'Isère concernant le personnel communal sur le plan des carrières et autres.
- que par délibération du 9 mars 2012 l'assemblée délibérante a fixé à 100 % pour chaque grade, le taux de promotion, c'est-à-dire le nombre de grades d'avancement qui pourront être créés dans la collectivité.
- qu'il est proposé, par ce même Centre de Gestion pour l'année 2019 une procédure d'avancement de grade de catégorie C pour un poste, indiqué comme suit :

Grade d'origine : Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Grade d'avancement : Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la proposition d'avancement de grade au 1 juillet 2019 pour l'agent concerné.
- **SUPPRIME** :
  - le poste d Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe affecté d'une durée hebdomadaire de 20,15 heures à compter du 01-07-2019.
  - **CREE** simultanément au 01-07-2019
  - un emploi permanent d Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe affecté d'une durée hebdomadaire de travail de 20,15 heures.
- **CHARGE** Madame Le Maire de transmettre la dite délibération au Centre de Gestion de l'Isère.

- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

#### **Tableau des effectifs : Délibération n°2019-06-06**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Elle rappelle :

- la délibération n°2019-06-05 relative à l'avancement de grade : création et suppression de poste,

Elle propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune pour tenir compte :

- de l'évolution des besoins,

- et de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le tableau des emplois modifié,

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019,

- **CHARGE** Madame le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour le conduire.

#### **5. Information URBANISME**

Enquête publique SCOT des Rives du Rhône : du 5 juin au 5 juillet 2019

☑ En ligne: <https://registre-dematerialise.fr/1150>

☑ En rencontrant le commissaire enquêteur à la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône, antenne de Beaurepaire, 28 rue Français,

⇒ mercredi 12 juin de 14H00 à 17H00

⇒ lundi 24 juin de 9H00 à 12H00

⇒ mardi 2 juillet de 16H00 à 19H00

#### **Infos communales**

- Bibliothèque municipale : « Bayard, un héros dauphinois » animé par Gérard BOURGIN :

vendredi 14 juin à 20H00

- Bibliothèque municipale : exposition « l'eau une ressource à partager » du mardi 21 mai au jeudi 20 juin

- Amicale Laïque : randonnée gourmande en semi-nocturne: samedi 22 juin à partir de 19H00

- Sou des écoles : fête de l'école et kermesse : samedi 29 juin à partir de 11H00

- Comité des fêtes : feu d'artifice, repas et bal en plein air : samedi 29 juin à partir de 19H00

- *Conseil Municipal*

Prochaine séance le mardi 2 juillet à 19H30

Fin de séance : 22H00